Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 037-213701329-20260914-2026_39DECIS-DE

LOCHES
Un art de vivre, une qualité de vie

DÉCISION DU MAIRE 2026/39
GRATUITÉ DES NOUVELLES INSCRIPTIONS À LA MÉDIATHÈQUE À L'OCCASION DE LA FÊTE DE LA MÉDIATHÈQUE DU SAMEDI 3 OCTOBRE 2026

Le Maire de la Ville de Loches,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;

- VU le règlement intérieur de la médiathèque municipale adopté par délibération en date du 16 octobre 2025 ;

- VU la décision du Maire n°2025/39 du 3 décembre 2025 fixant les tarifs de la médiathèque municipale ;

- CONSIDÉRANT l'organisation de la fête de la médiathèque qui se tiendra le samedi 3 octobre 2026 ;

- CONSIDÉRANT l'intérêt de favoriser l'accès de tous aux services de lecture publique et de promouvoir la fréquentation de la médiathèque ;

- CONSIDÉRANT la volonté de Madame le Maire de mettre en place, à titre exceptionnel, une gratuité des droits d'inscription pour les nouveaux usagers à l'occasion de cette journée ;

DÉCIDE :

Article 1 – Objet de la gratuité :

À l'occasion de la fête de la médiathèque qui se tiendra le samedi 3 octobre 2026, les droits d'inscription à la médiathèque municipale sont exceptionnellement gratuits pour toute nouvelle inscription réalisée ce jour-là.

Cette gratuité sera valable 1 an à compter de la date d'inscription. A l'issue de cette période, en cas de renouvellement de l'abonnement, les tarifs habituels en vigueur seront appliqués.

Article 2 – Bénéficiaires :

La gratuité prévue à l'article 1 s'applique exclusivement :

- Aux personnes non inscrites et souhaitant souscrire un nouvel abonnement à la médiathèque municipale ;
- Aux inscriptions réalisées le samedi 3 octobre

Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 037-213701329-20260914-2026_39DECIS-DE

Elle ne s'applique pas :

- Aux renouvellements d'abonnement ;
- Aux usagers déjà inscrits et possédant un compte actif, à la médiathèque à la date du 3 octobre 2026

Article 3 :

De rendre compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable public sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à LOCHES le 14 SEP. 2026

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission au contrôle de légalité le 14 SEP. 2026
Et de la publication le 14 SEP. 2026

Le Maire,

Valérie [illegible]

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans- 28, Rue de la Bretonnerie- 45057 ORLEANS Cedex 1, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.